



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-12-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : L
Allée 2
Tombe 2

**CONCESSION de TERRAIN n° 338
(Caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Madame Odile PAVAGEAU, déposée en Mairie le 13 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame Odile PAVAGEAU et sa famille, domicilié 7 Les Galopins, 44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille BARON-DUGAST.

Les références sont les suivantes :

Carré : L Allée : 2 Emplacement : L
Concession n°338

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de **30 ans**, à compter du 8 juin 2023 et expirant le 7 juin 2053.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 13 Octobre 2023

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 26. 10 2023
Signature :

